

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 47

N° II-1145

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1145

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 47

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Après le montant : « 12 000 € », la fin du premier alinéa du 3. est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, supprimant une disposition devenue inutile.